

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : jenn-jalbert-hotmail-com

<https://www.cadre21.org/membres/f8ace811a1f5c464a99a4eac>

Date d'obtention : 2025-02-16 16:39:59

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'il s'agisse d'un protocole issu d'une collaboration entre le service de police, les centres de services scolaires ainsi que d'autres partenaires afin de mieux encadrer et uniformiser les interventions en lien avec la possession et le partage d'images et de vidéos de pornographie juvénile. Le but étant de définir le rôle de chacun et diminuer le temps de prise en charge et ainsi limiter la propagation du contenu. Il a été démontré depuis 2016 que le délai de traitement a été significativement réduit à aussi peu que 4 jours en suivant les étapes de la trousse. Cela a eu pour impact d'augmenter le sentiment de sécurité chez les jeunes, leurs parents et le personnel scolaire impliqué.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Mes interventions seront désormais mieux encadrées et uniformes avec nos partenaires. Une meilleure concertation et collaboration pourront être établies avec le service de police de mon territoire. Cela permettra une prise en charge rapide et efficace et par le fait même réduire au minimum les impacts qu'une telle situation pourrait avoir sur la victime et son entourage.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

En suivant les étapes du protocole, je m'assurerai ainsi de recevoir les informations nécessaires pour la poursuite des interventions sans toutefois interférer avec l'enquête qui en découlera et sans avoir à voir/visualiser le contenu dont il est question. De cette manière, nous nous assurons d'un respect et d'un sentiment de confiance et de sécurité des élèves impliqués. Il est donc primordial de ne pas accéder à ce contenu, au risque d'en être tenu criminellement responsable.